

NOTE D'INFORMATION

CALCUL TARIFS 2024

LA MUNICIPALITE INFORME SES ADMINISTRES QUE LES PHOTOCOPIES DES PIECES POUR LE CALCUL DES TARIFS (taux d'effort) DES DIFFERENTES PRESTATIONS SCOLAIRES, EXTRA et PERI-SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024 DEVRONT ETRE DEPOSEES :

Du 6 au 17 NOVEMBRE 2023 inclus

PHOTOCOPIES

- **A déposer** dans la boîte aux lettres de la Mairie Principale
- **A adresser** par Mail : education@mairie-emerainville.fr
(fournir les documents en PDF)

DES PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL :

- Livret de famille si changement de situation
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, loyers ou téléphone)
- Avis d'imposition 2023 avec les revenus 2022 (**entière**) pour toutes les personnes du foyer
- Attestation de paiement des prestations CAF (pas de relevé bancaire) de moins de 3 mois et non l'attestation du quotient familial
- En cas de séparation : jugement de divorce, main courante, résiliation du pacs
- **Pour les personnes hébergées** : justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant, une attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité

Pour tout changement de situation dans les revenus ou familiale (naissance, décès, séparation...), la famille devra impérativement adresser un courrier avec justificatifs en Mairie.

La feuille des tarifs sera transmise à la famille par courrier postal.

ATTENTION

Seuls les dossiers complets seront traités.

Le non calcul des tarifs (taux d'effort), ou la non reconduction d'un quotient provisoire (avant la date d'échéance), entraîne automatiquement une facturation au tarif maximum.